

## Critères d'admissibilité aux services du Centre de santé et mieux-être étudiant

Cette politique précise l'admissibilité des membres de la population étudiante de l'**Université d'Ottawa** et de l'**Université Saint-Paul\*** aux services offerts par le Centre de santé et mieux-être étudiant de l'Université d'Ottawa, en fonction de leur statut étudiant et de leur contribution aux droits accessoires, ainsi que les exceptions qui s'appliquent.

Le statut étudiant à temps plein ou à temps partiel n'influence pas l'admissibilité aux services.

Une carte d'étudiante valide doit être présentée à chaque visite. Il faut également présenter une carte d'assurance maladie valide pour recevoir des soins médicaux.

### **A. Sont admissibles aux soins de santé\*\*...**

- Les personnes actuellement inscrites à un programme pour lequel des droits accessoires sont exigés.
- Les personnes inscrites à un programme pour lequel des droits accessoires sont exigés au cours des quatre derniers mois.
- Les personnes inscrites dans un programme coop, y compris pendant leurs stages.
- Les membres de la population étudiante internationale qui participent à un programme d'échange à l'Université d'Ottawa
- Les membres de la population étudiante de l'Université d'Ottawa qui participent à un programme d'échange dans une autre Université.

### **B. Sont admissibles aux soins de santé\*\*, à condition de payer des droits accessoires directement au Centre de santé et mieux-être étudiant...**

- Les personnes actuellement inscrites à un programme pour lequel des droits accessoires ne sont pas exigés.
- Les membres de la population étudiante en congé ou qui ont décidé d'arrêter temporairement leurs études ayant déjà un dossier au Centre et y ayant reçu des soins de santé par le passé. Les personnes qui sont dans cette situation et qui souhaitent recevoir des soins doivent payer des droits accessoires pour le trimestre en cours; elles peuvent conserver leur admissibilité au maximum 6 trimestres, à condition de continuer de payer leurs droits accessoires. *L'admissibilité est en vigueur dès le paiement des droits accessoires exigés en fonction de leur grade, et jusqu'à la fin du trimestre.*

### **C. Ne sont pas admissibles aux soins de santé...**

- Les membres de la population étudiante qui ne possèdent pas une carte d'assurance maladie (RAMO, RAMQ, RAMU) ou ne bénéficient pas d'un autre type de couverture provinciale.
- Les personnes dont le statut étudiant est inactif.
- Les membres de la population étudiante en congé ou qui ont décidé d'arrêter temporairement leurs études n'ayant pas eu de rendez-vous pour des soins de santé au Centre par le passé.

\* Les étudiants de l'Université Saint-Paul devraient chercher un soutien en santé mentale au [Centre de counselling et de psychothérapie de Saint-Paul](#). Ils ne sont pas admissibles à prendre un rendez-vous de psychothérapie au Centre de santé et de mieux-être étudiant.

#### **\*\*Restrictions concernant les services virtuels**

- Les membres de la population étudiante doivent se trouver au Canada pour avoir accès aux soins virtuels en santé physique, et en Ontario (ou dans la région de la capitale nationale) pour avoir accès aux soins virtuels en santé mentale.